

## ENTENTE OISE AISNE

### Etablissement public territorial de bassin

---

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT

Le Président de l'Entente Oise Aisne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leur article 15 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°20-39 en date du 13 octobre 2020, portant élection du Président ;

Vu la délibération du Comité syndical n°20-45 en date du 13 octobre 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Président ;

Vu la délibération du Comité syndical n°21-28 en date du 25 mai 2021, portant complément aux délégations de pouvoirs données au Président ;

Vu mon arrêté n°7/2005 en date du 9 mars 2005, nommant Monsieur Jean-Michel CORNET aux fonctions de Directeur des services de l'Entente Oise Aisne à effet du 1<sup>er</sup> mars 2005 ;

Vu mon arrêté n°31/2014 en date du 18 juin 2014, portant nomination de Madame Marjorie ANDRE en qualité de Directrice de l'appui aux territoires à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Vu mon arrêté n°2021-10-29-002 en date du 29 octobre 2021, portant nomination de Madame Cécile STRIPPE en qualité de Directrice administrative et financière à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de mutation n°2023-12-21-010 en date du 17 novembre 2023, portant recrutement de Monsieur Loïc LEROY en qualité de Directeur de l'environnement à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

Vu mon arrêté n°2024-09-17-031 en date du 17 septembre 2024, portant nomination de Monsieur François PARIS en qualité de Directeur des ouvrages et de l'exploitation à effet du 17 septembre 2024 ;

Vu mon arrêté en date du 29 juin 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean- Michel CORNET, Directeur général des services, de Madame Marjorie ANDRE, Directrice de l'appui aux territoires, de Madame Virginie FOUILLIART en qualité de Directrice des ouvrages et de l'exploitation ; de Madame Cécile STRIPPE en qualité de Directrice administrative et financière ; et Loïc LEROY en qualité de Directeur de l'Environnement. ;

Considérant que, dans le souci de la bonne marche quotidienne des services de l'Entente, il convient de déléguer ma signature au Directeur et aux chefs de services de l'établissement dans les conditions qui suivent ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel CORNET, Directeur des services de l'Entente, à effet de signer les documents suivants

1/ en application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT et de l'article 15 des statuts de l'établissement (pouvoirs propres du Président) :

Ensemble des documents, pièces et actes relatifs à l'administration et au fonctionnement de l'établissement,

*Notamment* ceux relevant des alinéas 3, 4, 5, 7 et 8 de l'article 15 des statuts (dans leur version en vigueur à ce jour),

*Et à l'exclusion* de ceux relevant du recrutement et de la rémunération du personnel

2/ en application des dispositions des délibérations n°20-45 et n°21-28 susvisées (pouvoirs délégués par le Comité syndical au profit du président) :

Ensemble des décisions prévues dans les délégations de pouvoirs du Comité syndical.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CORNET, délégation est donnée à Madame Marjorie ANDRE, directrice de l'appui aux territoires, à effet de signer les mêmes actes et documents que ceux visés à l'article précédent.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT et de l'article 15 des statuts de l'établissement, délégation permanente est donnée à Madame Marjorie ANDRE, à Madame Cécile STRIPPE, à Monsieur Loïc LEROY, à Monsieur François PARIS, chefs de services, à effet de signer l'ensemble des documents, pièces et actes relevant de leurs directions respectives et n'engageant pas financièrement l'Entente.

**ARTICLE 4 :** Mon arrêté du 29 juin 2023 susvisé est abrogé à la date où le présent arrêté entrera en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Jean-Michel CORNET, Mesdames Marjorie ANDRE, Cécile STRIPPE, Messieurs Loïc LEROY, François PARIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes de l'établissement
- transmis au Représentant de l'Etat
- notifié aux intéressés

Notifié le XXV-IX-2024

Fait à Compiègne, le 17 septembre 2024

Le Directeur des services

Le Président de l'Entente Oise-Aisne

Jean-Michel CORNET

Gérard SEIMBILLE

Notifié le 24/09/2024

La Directrice de l'appui aux Territoires



Marjorie André

Notifié le 24/09/2024

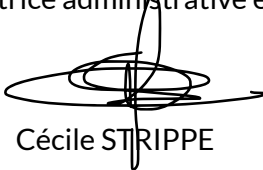
Le Directeur des ouvrages  
et de l'exploitation



François PARIS

Notifié le 25/09/2024

La Directrice administrative et financière



Cécile STRIPPE

Notifié le 24/09/2024

Le Directeur de l'environnement

Loïc LEROY

